

14 janvier 2019

Résumé

Les Français de l'étranger comme catégorie politique

La constitution des Français de l'étranger comme catégorie politique passe, au-delà de l'affirmation de droits universels, par la résolution d'antagonismes entre nationalité et résidence hors du territoire national. A chaque période, depuis les années 1920, des solutions sont élaborées. Le sens de cette transformation se dégage en décroissant les perspectives entre histoire, droit, science politique, et en confrontant les résultats obtenus à l'approche anthropologique,

L'étude du fonctionnement des institutions, pouvoirs exécutif et législatif, Conseil d'Etat et Conseil constitutionnel, qui disent le droit en amont et en aval du cheminement législatif, permet d'analyser les conflits au sein et entre ces institutions. L'examen du rôle d'acteurs privés qui interagissent avec elles complète cette approche. L'importance des crises, lors desquelles l'horizon territorial national est relativisé, est mise en lumière : les deux guerres mondiales, la décolonisation, la montée en puissance de la concurrence internationale, la globalisation. L'analyse anthropologique montre comment, aujourd'hui, les façons de penser le lien avec leur pays d'origine des Français de l'étranger et de leurs élus, et les pratiques correspondantes, résolvent l'antagonisme entre nationalité et extraterritorialité.

La participation à des guerres - militaires avant d'être économiques - justifie la mise en place de droits faisant abstraction de la conception de la territorialité des lois. Ces crises lèvent l'ambiguïté sur l'inclusion / exclusion selon laquelle l'existence des Français de l'étranger est formalisée. Leurs pratiques sont celles de Français, bien qu'ils vivent à l'étranger. La traduction de ces signes d'appartenance en droits se fait au cours d'un processus social et politique dont les différents acteurs résolvent, dans les limites jugées compatibles, à chaque période, avec les institutions, l'antinomie entre l'extériorité des Français de l'étranger et leur nationalité, au cours de la discussion politique.

Sous les IIIe et IVe Républiques le droit de vote de ces Français reste théorique car il ne peut pas s'exercer dans leur pays de résidence. Exprimer un choix politique suppose de revenir en France. Par une succession de ruptures, ce droit est progressivement mis en place, depuis 1958, pour les référendums et les élections présidentielles. A partir de 1982 tous les Français de l'étranger élisent des représentants, dont des parlementaires. Ce droit de vote est transposé sur la planète en combinant, d'une part, les principes qui régissent le droit électoral en France - égalité des citoyens, sincérité du scrutin et secret du vote - et d'autre part les règles en vigueur dans les pays étrangers. Pour chacune de ces règles se pose la question de l'acceptabilité de l'innovation institutionnelle correspondante. Le système électif qui prévaut sur le territoire national n'étant pas intégralement transposé hors des frontières, est marqué, à l'étranger, par des exceptions. Il en résulte une inclusion différentielle des Français de l'étranger dans le système politique national.

Le droit à être représenté au Parlement est reconnu à ces Français, après la Seconde Guerre mondiale en raison du rôle joué par les Comités de la France libre à l'étranger, après qu'ils aient été membres de l'Assemblée consultative provisoire pendant le conflit. De 1947 aux années 1980 cette représentation au Conseil de la République, puis au Sénat, n'est pas issue d'un vote des citoyens, en raison de la conception de la souveraineté qui prévaut. Exprimer un vote à l'étranger est alors jugé impossible pour ces élections. Résoudre le hiatus entre l'existence de cette représentation et l'exclusion hors des frontières illustre la plasticité du système politique.

Aujourd'hui ce système comprend à quatre niveaux, des députés et sénateurs, et des élus représentant un double niveau local extraterritorial, Assemblée des Français de l'étranger et conseils consulaires, qui ont un rôle consultatif. Les élus, pour remplir la dimension transnationale de leur fonction tout en s'incarnant dans un niveau local, combinent des pratiques réelles et virtuelles. Instaurer avec leurs électeurs des relations dématérialisées leur permet de contourner l'interdiction d'expression politique dans l'espace public à l'étranger, et de s'affranchir de la pesanteur territoriale liée à la taille de leur circonscription, tout en assurant leur rôle d'élu en France.

Le débat politique, longtemps considéré comme exclu à l'étranger - l'appartenance à la nationalité française transcendant les divisions au sein de la collectivité - est devenu une réalité. Etre Français n'efface pas les différences entre ceux qui résident à l'étranger. Ces Français expriment leurs liens avec leur pays d'origine - dont la participation à la vie politique - en combinant des pratiques locales et transnationales. Cette participation au débat renouvelle la question des droits des Français de l'étranger. Leurs représentants en portant des demandes qui leur sont adressées posent la question de la territorialité des lois sous de nouveaux aspects. Les débats concernant cette dimension transnationale montrent comment l'incertitude concernant ces Français demeure, tout en se déplaçant.

Les différences constatées d'un pays à l'autre en matière de droit de vote et de représentation montrent qu'instaurer une représentation spécifique des expatriés est actuellement une solution tout à fait minoritaire : une dizaine de pays l'ont fait dans le monde, dont quatre en Europe. Cette mise en perspective témoigne de la malléabilité, mais aussi des limites, des systèmes politiques pour résoudre des contraintes contradictoires.

En France la métaphore de la parenté et le sang ont été utilisés, au cours de l'histoire, comme marqueurs de l'inclusion sociale des citoyens résidant à l'étranger. Dans un monde globalisé l'existence de relations sociales et politiques, locales et transnationales, réelles et virtuelles, fait entrer ces Français dans la vie politique nationale, suivant des formes sujettes à de régulières réinventions. Elle permet d'intégrer à la fois le dépassement du territoire et l'autoperpétuation de l'Etat.

Marie Christine PELTIER CHARRIER